

PAR COURRIEL

Québec, le 27 avril 2023

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 mars 2023, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

- « - Le nombre de logements sociaux construits entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2022, ventiler ces informations pour chaque année ;
- Le nombre de logements abordables construits entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2022, ventiler ces informations pour chaque année ;
  
- Le nombre de PSL (programme de soutien au logement) annoncé par le gouvernement en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et jusqu'au 27 mars 2023 ;

... 2

- Le nombre de PSL (programme de soutien au logement) qui a trouvé preneur ou qui a été attribué en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et jusqu'au 27 mars 2023 ;
- Le nombre de PSL (programme de soutien au logement) qui est resté inutilisé en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
  
- Le nombre de logements sociaux construits au Nunavik, dans le Nord-du-Québec en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- Le nombre de logements sociaux qui ont été améliorés ou rénovés au Nunavik, dans le Nord-du-Québec en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A--2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels,

*(Original signé)*

**FADI GERMANI**

N/Réf. : 2022-2023-65

RLRQ, chapitre A-2.1

## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**51.** Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

<b>Québec</b>	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
<b>Montréal</b>	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## Logements sociaux construits entre 2010 et 2022

Année civile	HLM <sup>1</sup>	PSL <sup>2</sup>
2010	79	1 182
2011	92	1 628
2012	142	1 385
2013	125	1 681
2014	150	1 192
2015	140	1 320
2016	120	1 052
2017	68	892
2018	224	631
2019	34	1 147
2020	52	603
2021	204	867
2022	70	878

1. Données au 31 décembre 2022

2. Données au 28 février 2023. Les unités du Programme de supplément au loyer (PSL) sont construites dans le cadre des programme AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal.

## Logements abordables construits entre 2010 et 2022

Données au 28 février 2023

Année civile	AccèsLogis <sup>1</sup>	LAQ
2010	2 053	200
2011	2 363	91
2012	1 813	-
2013	2 437	-
2014	2 194	-
2015	2 122	6
2016	1 684	-
2017	1 582	-
2018	942	-
2019	1 759	-
2020	841	-
2021	1 383	-
2022	1 133	-

1. Logements réalisés dans le cadre de AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal. Les données incluent les suppléments au loyer prévus.

## **Suppléments au loyer annoncés dans les Discours sur le budget de 2018 à 2022**

Année	Unités annoncées <sup>1</sup>
2018-2019	225
2019-2020	150
2020-2021	-
Mise à jour économique juin 2020	1 600
2021-2022	600
Mise à jour économique novembre 2021	1 000
2022-2023	2 200

1. Les données excluent les PSL annoncés pour le programme AccèsLogis Québec

## Unités de supplément au loyer inutilisés par année de 2018 et 2022

Données au 31 décembre 2022

Année	Unités faisant l'objet d'une entente avec un organisme	Unités subventionnées	Unités non utilisées <sup>1</sup>
2018	36 232	32 741	3 491
2019	38 812	33 705	5 107
2020	39 116	34 709	4 407
2021	42 501	34 164	8 337
2022	45 280	36 212	9 068

1. Plusieurs unités sont réservées à divers projets en construction ou à des clientèles d'urgence.



## Supplément au loyer subventionnés entre 2018 et 2022

Données au 31 décembre 2022

Année civile	Nombre d'unités <sup>1</sup>
2018	32 741
2019	33 705
2020	34 709
2021	34 153
2022	36 212

1. Les données incluent le supplément au loyer du programme AccèsLogis Québec

## Logements sociaux construits au Nunavik entre 2018 et 2022

Données au 31 décembre 2022

Année civile	Total
2018	28
2019	34
2020	52
2021	80
2022	70

# Logements sociaux rénovés<sup>1</sup> au Nunavik entre 2018 et 2022

Données au 31 décembre 2022

Année civile	Total
2018	67
2019	40
2020	-
2021	60
2022	68

1. Les données correspondent aux rénovations majeures